



Procès-verbal du Conseil Municipal **De Saint-Haon-le-Châtel** **Séance du 26 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Haon-le-Châtel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Estelle DEMAIZIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 15 votants : 15

Présents : DEMAIZIERE Estelle, RICHARD Christian, VIGNIER Sylvie, DESCOMBES Jean-Paul, HENRY Michel, GUILLOD Gilliane, SÉRAN Corinne, TIXIER Jean-Guy, BASSOT Nadine, DUSSUD Pascal, DULAC Nathalie, CHAPUIS Cédric, LIABOEUF Claudine (Arrivée à 18h45), MARCHETTO Johan, DUINAT Chloé

Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 22 mai 2026

Secrétaire de séance : Nadine BASSOT

0 – Le procès-verbal du conseil municipal du 21 avril 2026 est arrêté et approuvé par l'ensemble des membres du conseil municipal présents.

Par conséquent, la Maire et la secrétaire de séance signent le procès-verbal du conseil municipal du 21 avril 2026.

0' – Information sur les commandes passées dans le cadre de la délégation depuis le Conseil Municipal du 21 avril 2026

Estelle DEMAIZIERE demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques ou des questions à poser concernant les factures listées ci-dessous, leur montant ainsi que leur objet :

FACTURE	FOURNISSEUR PRESTATAIRE ENTREPRISE	OBJET	MONTANT EN € TTC
Facture	SEPPRA	2 cartons de 5000 canisacs chacun	235,20
Facture	BALLANSAT RENAISSANCE	Papier canson pr CCAS, colle pailletée pour ALP et encreur pour tampon mairie	36,80
Facture	LE PLAISIR VERT	Jachère fleurie, gazon, graines de lin, romarin	159,06
Facture	VIAL DAVID	Travaux sol Castel des Arts	1674,00
Facture	SOLLAL	Renouvellement abonnement nom de domaine + abo 7 boîtes mails du 12/02/2026 au 11/02/2027 inclus	187,20
Facture	SACEM	Musique inauguration castel des arts	41,46

Facture	DROUET CHRISTINE LOUISE	voeux du maire 24/01/26, VH cérémonie commémorative 19/03/26, inauguration Castel des Arts 03/04/26	173,20
Facture	MANUFACTURE DES DRAPEAUX	ruban tricolore inauguration castel + autres inaugurations futures	67,44
Facture	NORDNET	tel internet école avril 2026	46,90
Facture	NORDNET	Abo et conso tel portable d'urgence du gîte avril 2026	9,99
Facture	TSA	tel et internet mairie abo avril 26 et conso mars 26	144,00
Facture	ROANNAIS AGGLOMERATION	Attribution de compensation avril 2026	320,00
Facture	CAROLINE VAUDIER PIERRE PAVERO NOTAIRES ASSOCIES	Frais notaire achat parcelles A 1264, A 1273 et A 1276	145,15
Facture	COFORET	Livraisons plaquettes bois 1er trimestre 2026	4602,54
Facture	GROUPEMENT D'ACHAT ET D'ENERGIE SIEL	abo et conso gaz gîte grenette et appoint chaufferie du 01-01-26 au 03-01-26	33,00
Facture	GROUPEMENT D'ACHAT ET D'ENERGIE SIEL	Abo conso elec bat communaux du 05-01-26 au 05-02-26 ou 04- 03-26	1117,18
Facture	BALLANSAT RENAISSANCE	Commande papier école	118,00
Facture	GAEC DOMAINE DES ARDAILLONS	Vins pour inauguration Castel des Arts	135,20
Facture	CROS MAUD	Frais déplacement formation RA atelier fiscal	11,89
Facture	ORANGE INTERNET	tel internet point I gîte grenette abo 20/04/26 au 19/05/26 et conso 20/03/26 au 19/04/26	64,80
Facture	MARCHAND OLIVIER	Nettoyage école février et mars 2026	1063,20
Facture	MARCHAND OLIVIER	Nettoyage salle bel air 23/02/26	120,00
Facture	MARCHAND OLIVIER	Nettoyage des WC publics fev et mars 2026	114,00
Facture	MARCHAND OLIVIER	Nettoyage bibliothèque fev et mars 2026	108,00
Facture	MARCHAND OLIVIER	Grand nettoyage après travaux au Castel des Arts	456,00
Facture	RELYENS SPS	Cot RELYENS SPS - Rémunérations - avril 2026 - AFF-2025-14689	67,67

Facture	COMITE NATIONAL DES ACTIONS SOCIALES	Adhésion 2026	1792,00
Facture	GROUPEMENT D'ACHAT ET D'ENERGIE SIEL	Gaz appoint chaufferie et gîte abo et conso 04/02/26 au 03/03/26	597,86
Facture	GROUPEMENT D'ACHAT ET D'ENERGIE SIEL	Gaz appoint chaufferie et gîte abo et conso 04/01/26 au 03/02/26	306,85
Facture	TD DISTRIBUTION	Carburant avril 2026	100,20
Facture	SORODIAB	croc à fumier, bêche, houe, fourche, serfouette, ratissoire	183,09
Facture	BALLANSAT RENAISSANCE	Agenda Estelle	32,50
Facture	TOUT POUR LE BUREAU	Scotch, élastiques, feutres velleda, pochettes plastification, bloc notes, post it	60,44
Facture	LE PLAISIR VERT	Achat fleurs Gilliane	74,00
Facture	PAUL DISTRIBUTION SARL	Terreau + apéritif conférence mémoire 28/04 par mutualité française	62,65
Facture	SOLLAL	Abo boîte mail de la maire	21,60
Facture	LE PLAISIR VERT	Gerbe cérémonie 08/05/2026	55,00
Facture	LA POSTE	Affranchissement avril 2026	59,43
Facture	NORDNET	Tel et internet école mai 2026	46,90
Facture	TSA	Tel et internet mairie abo mai et conso avril	144,00
Facture	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	Fonctionnement	30,00
Facture	BIBLIOTH ST H LE CHATEL	Fonctionnement	1602,50
Facture	BIBLIOTH ST H LE CHATEL	Frais de déplacement	50,00
Facture	CHATOUILLE ST HAONNOISE COMITE DES FETES	Fonctionnement	50,00
Facture	CONFRERIE ORDRE DU VIEUX PRESSEUR	Printemps des vins	250,00
Facture	COUP DE POUSSE A MADAGASCAR	Fonctionnement	50,00
Facture	FNACA LOIRE SECT ST HAON	Fonctionnement	50,00
Facture	FSE COLLEGE COTE ROANNAISE	Fonctionnement	340,00
Facture	LA DOLCE VITA	Festival des théâtres	100,00
Facture	LE PENTATETE	Festival des Monts de la Madeleine	200,00
Facture	LES AMIS DU JARDIN	Fonctionnement	300,00

	DU MOYEN AGE		
Facture	SOC HISTOIRE PATRIMOINE	Fonctionnement	200,00
Facture	SOU ECOLE ST H LE CHATEL	Fonctionnement	100,00
Facture	TENNIS CLUB ST HAONNOIS	Fonctionnement	50,00
Facture	TOURISME A ST HAON	Fonctionnement	300,00
Facture	UN NOUVEAU CHAT'PITRE	Fonctionnement	325,00

0'' - Information sur les déclarations d'intention d'aliéner présentées en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal

Depuis le Conseil Municipal du 21 avril 2026, la délégation de compétence a été utilisée 4 fois (cf. arrêtés A 2026-32, A 2026-33, A2026-34, A2026-40) :

Maître FABRE Sébastien, 61 Rue du Commerce 63 310 RANDAN, a déclaré le 23 avril 2026 son intention d'aliéner la parcelle d'immeuble cadastrée A n° 411 de 00 ha 16 a 50 ca « Saint-Haon-le-Châtel » appartenant à JACQUIS Daniel domicilié 2 rue Verrier 03 200 VICHY.

Décision de non préemption.

Maître VAUDIER Caroline, Notaire à Saint-Haon-le-Châtel, 47 rue Jehan Pelletier 42 370 SAINT-HAON-LE-CHATEL, a déclaré le 23 avril 2026 son intention d'aliéner les parcelles d'immeuble cadastrées A n° 237 de 00 ha 04 a 91 ca située « Saint-Haon-le-Châtel », A n° 238 de 00 ha 01 a 21 ca située « Saint-Haon-le-Châtel » et A n° 239 de 00 ha 00 a 70 ca située « Saint-Haon-le-Châtel » appartenant à CHASSAIGNE Philippe domicilié 35 rue de la Barre 42 370 SAINT-HAON-LE-CHATEL.

Décision de non préemption.

Maître VAUDIER Caroline, Notaire à Saint-Haon-le-Châtel, 47 rue Jehan Pelletier 42 370 SAINT-HAON-LE-CHATEL, a déclaré le 24 avril 2026 son intention d'aliéner la parcelle d'immeuble cadastrée A n° 245 de 00 ha 00 a 55 ca située « Saint-Haon-le-Châtel » appartenant à MARCHETTO Johan domicilié 18 Place de la Bouverie 42 370 SAINT-HAON-LE-CHATEL et BENGUEDDACHE Ella domiciliée 15 Allée Rosa Parks 42 153 RIORGES.

Décision de non préemption.

Maître VAUDIER Caroline, Notaire à Saint-Haon-le-Châtel, 47 rue Jehan Pelletier 42 370 SAINT-HAON-LE-CHATEL, a déclaré le 11 mai 2026 son intention d'aliéner les parcelles d'immeuble cadastrées A n° 116 de 00 ha 04 a 60 ca située « Saint-Haon-le-Châtel » et A n° 952 de 00 ha 01 a 35 ca située « Saint-Haon-le-Châtel » appartenant à Appartenant à LAURENSON Jean domicilié 3 Impasse des Promenades 26 110 NYONS, LAURENSON Claude domicilié 18 Route de Chamonin 01 310 POLLIAT, BESSET Laurent domicilié 6 Rue des Aqueducs 26 150 DIE, LAURENSON Louisa domiciliée 9 Rue Anatole France 42 120 LE COTEAU, MARJOLLET Lucile domiciliée 111 Rue d'Août 44 73 220 AITON, LAURENSON Agnès domiciliée 9 Rue Anatole France 42 120 LE COTEAU et de BESSET Flavien domicilié 113 Rue Cardinet 75 017 PARIS.

Décision de non préemption

Présentation par Yannick PRAS de ses projets de vigne communale.

La vigne sous les parkings est en commodat, fermage sans rétribution, reconduit d'année en année. La vigne est malade avec beaucoup de pieds de ceps qui meurent. 50% des raisins font du vin. Actuellement, le traitement de la parcelle est en bio (soufre et cuivre). Projet de remplacement de la vigne par de la vigne résistante pour en faire du jus de raisin. Transformer le commodat en fermage ou métayage. Les cochons sont présents. Yannick PRAS souhaite l'ajout d'une pergola pour faire monter la vigne en ombrage et vendanger plus haut pour que la vigne soit non atteignable par les cochons. Yannick PRAS souhaite également ajouter un poulailler d'une vingtaine de poules, ce qui pourrait être un projet pédagogique avec les enfants de l'école. Projet qui a pour but de créer du lien avec les écoles, les habitants, la commune.

Le jus de raisin bio serait vendu aux associations et proposé aux enfants : éducation au bien manger, « travailler » dans la vigne. Yannick PRAS expose le budget prévisionnel de ce projet en proposant la part à la charge de la commune à hauteur de 3 500 €.

Arrivée de Claudine LIABOEUF à 18h45.

A – DOSSIERS DONNANT LIEU A DELIBERATION

1 - Désignation sur proposition de la Maire du correspondant défense

Mme la Maire propose de désigner Cédric CHAPUIS en tant que correspondant défense. Cédric CHAPUIS accepte cette proposition.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, désigne Cédric CHAPUIS en tant que correspondant défense.

2 - Désignation des membres de la CLECT – Mandat 2026-2032

Sylvie VIGNIER et Jean-Paul DESCOMBES se proposent respectivement en tant que membre titulaire et membre suppléant pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Roannais Agglomération pour le mandat 2026-2032.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, désigne Sylvie VIGNIER et Jean-Paul DESCOMBES respectivement en tant que membre titulaire et membre suppléant pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Roannais Agglomération pour le mandat 2026-2032.

3 – Modification de la quotité hebdomadaire du poste de 21h30 en le passant à 22h30 à compter du 01-09-2026 – Modifie déli 12 du 08-04-2021, déli 7 du 24-04-2023 et déli 1 du 03-12-2025

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

1. le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
2. pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
3. si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique,
 - le motif invoqué,
 - la nature des fonctions,
 - le niveau de recrutement,
 - le niveau de rémunération,

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant le tableau des effectifs délibéré le 03 décembre 2025,

Considérant que les besoins du service de l'école nécessitent l'augmentation de la quotité hebdomadaire annualisée de l'emploi permanent de 21h30 correspondant au grade d'Adjoint technique territorial pour la restauration scolaire, le nettoyage des locaux et l'animation de l'Accueil de Loisirs Périscolaire,

Considérant qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants, celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel dans le cadre de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique,

La Maire propose à l'assemblée,

1. la suppression de l'emploi permanent de restauration scolaire, de nettoyage des locaux de l'école et d'animation de l'Accueil de Loisirs Périscolaire à temps non complet annualisé à raison de 21h30 hebdomadaires correspondant au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2026,
2. la création d'un emploi permanent de restauration scolaire, de nettoyage des locaux et d'animation de l'Accueil de Loisirs Périscolaire à temps non complet annualisé à raison de 22h30 hebdomadaires correspondant au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2026,
3. que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel dans le cadre de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique,
4. l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Restauration scolaire,
 - Entretien des locaux,
 - Animation de l'Accueil de Loisirs Périscolaire.
5. l'agent recruté devra détenir une expérience professionnelle,

6. la rémunération correspondra au grade d'adjoint technique territorial dans la limite du 7ème échelon,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants :

1. de supprimer l'emploi permanent de restauration scolaire, de nettoyage des locaux de l'école et d'animation de l'Accueil de Loisirs Périscolaire à temps non complet annualisé à raison de 21h30 hebdomadaires correspondant au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2026,
2. de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet annualisé à raison de 22h30 hebdomadaires de restauration scolaire, de nettoyage des locaux et d'animation de l'Accueil de Loisirs Périscolaire au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2026,
3. de préciser qu'il s'agit d'un emploi permanent, celui-ci sera pourvu par un agent contractuel dans le cadre de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique,

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

4. l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Restauration scolaire,
 - Entretien des locaux,
 - Animation de l'Accueil de Loisirs Périscolaire.
5. l'agent recruté devra détenir une expérience professionnelle,
6. la rémunération correspondra au grade d'Adjoint technique territorial dans la limite du 7ème échelon,
7. Madame la Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste,
8. les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

4 – Modification du tableau des effectifs en lien avec le poste de Silvina PEREIRA RODRIGUES qui passe de 21h30 à 22h30 au 01-09-2026

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Maire propose à l'assemblée de supprimer le poste d'Adjoint technique territorial à raison de 21h30 hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2026 et de créer un poste d'Adjoint technique territorial à raison de 22h30 hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

Sans l'avis du Comité Social Territorial étant donné que cette modification de quotité hebdomadaire annualisée représente une hausse de moins de 10 % par rapport à la quotité hebdomadaire annualisée initiale,

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois :

- Décide d'adopter les propositions de Madame la Maire,

- Décide de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOIS COMMUNAUX					
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Effectif avant le 01/09/2026	Effectif au 01/09/2026	Durée hebdomadaire
Agent de restauration scolaire, d'entretien des locaux et d'animation de l'ALP	Adjoint technique territorial	C	1	0	21h30
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Effectif avant le 01/09/2026	Effectif au 01/09/2026	Durée hebdomadaire
Agent de restauration scolaire, d'entretien des locaux et d'animation de l'ALP	Adjoint technique territorial	C	0	1	22h30

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2026.

5 – Remboursement des frais de déplacement du personnel – Mandat 2026-2032

Madame la Maire fait connaître au Conseil Municipal que le personnel de la Mairie peut être amené à utiliser, pour ses déplacements professionnels (réunions ou formations), sur le territoire métropolitain, son véhicule personnel, et que les frais ainsi engagés peuvent donner lieu à indemnisation.

Les agents communaux concernés sont :

- Maud CROS,
- Patricia TRAVARD,
- Elisabeth MEDAIL,
- Giuseppina SIRNA-PILERI,
- Silvina PEREIRA RODRIGUES,
- Nicolas CHAVALARD,
- Christian MOTTET,
- Myriam JAMES,
- Aymeric ARMAND (quand un proche le véhicule car M. ARMAND n'a pas le permis de conduire).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- dit que les frais de déplacement du personnel envoyé en mission seront remboursés sur la base de l'arrêté ministériel en vigueur sur présentation d'un état mensuel des frais engagés,
- dit que les dépenses sont inscrites au budget chaque année du mandat 2026-2032.

Les agents devront vérifier leur couverture d'assurance voiture sur les déplacements professionnels.

6 – Remboursement à la MAAF concernant le sinistre de la voiture ZANETTI

Un sinistre a eu lieu sur la commune le 05/12/2025 : en soufflant les feuilles mortes et des graviers de la voirie de la Montée Charles VII, un agent communal a fissuré la vitre d'une voiture de M. ZANETTI. Lors du précédent mandat, le Maire a fait un constat d'accord avec M. ZANETTI qui a fait appel à la MAAF, son assureur.

La MAAF demande à la commune de rembourser ces 211.60 €.

La franchise étant plus importante que ces 211.60 €, Mme la Maire demande l'autorisation au conseil municipal de rembourser la MAAF d'un montant de 211.60 € correspondants à la facture des frais de réparation adressée à M. ZANETTI par Central car.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise Mme la Maire à rembourser la MAAF d'un montant de 211.60 € correspondants à la facture des frais de réparation adressée à M. ZANETTI par Central Car.

7 – Transfert de la subvention de l'OCCE de 360 € du compte 65748 au compte 6067 Fournitures scolaires + Transfert de 2 000 € du compte 64131 au compte 65748 pour l'emploi d'été au Castel des Arts

Mme la Maire présente la décision modificative au budget n°1 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6067 (011) : Fournitures scolaires	360,00		
64131 (012) : Rémunérations	-2 000,00		
65748 (65) : Subv.fonct.autres personnes dr	1 640,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide cette décision modificative au budget n°1.

8 – Participation de la commune au financement des sessions BAFA 2025 et 2026 de Damien GUILLIER

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, la commune a signé une Convention d'Objectifs et de financement avec la CAF pour que des agents communaux ou des habitants de commune puissent être aidés par la CAF et la commune pour passer le BAFA.

Damien GUILLIER, agent communal en 2025, a passé sa formation générale du BAFA en 2025 pour un montant de 405 €. Sur ces 405 €, 65 € ont pris en charge par le Département et 339 € sont pris en charge par la CAF. Par conséquent, Mme la Maire demande à l'assemblée

que la commune participe à hauteur de 1 € symbolique étant donné qu'une participation communale est obligatoire.

Damien GUILLIER n'est plus agent communal depuis le 17 octobre 2025. Cependant, il est toujours habitant de la commune. En juin 2026, il passera sa session de formation d'approfondissement du BAFA pour un montant de 690 € dont 350 € de prise en charge par la CAF. Mme la Maire propose à l'assemblée que la commune participe à hauteur de 50 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, est d'accord pour participer à hauteur de 1 € pour la session de formation générale de 2025 et à hauteur de 50 € pour la session d'approfondissement de 2026 du BAFA de Damien GUILLIER.

Le CCAS compléterait si M. GUILLER et la famille d'un élève de l'école sont d'accord pour que M. GUILLIER garde son enfant déscolarisé.

9 - Désignation des commissaires pour siéger à la CCID – A et R déli 5 du 21/04/2026

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

CONSIDERANT que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

CONSIDERANT qu'un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune ;

CONSIDERANT que lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts ;

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

VU l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants, de dresser une liste de présentation de 20 noms uniquement de contribuables :

Membres titulaires :

- Mme Liliane GONIN
- M. Bruno DUSSUD
- M. Charles-Henri BURGELIN
- M. Christian ALLIER
- M. François LAPENDERY
- M. Jean-Pierre BALGAITE
- M. Jean-Paul DESCOMBES
- M. Michel HENRY
- Mme Sylvie VIGNIER
- M. Christian RICHARD

Membres suppléants :

- M. Philippe PETIT
- M. Philippe PRAS
- M. Christian COUAVOUX
- Mme Chantal VILLEMAGNE
- M. Olivier BARRET
- Mme Annick DECHELETTE
- M. Jean-Guy TIXIER
- Mme Corinne SÉRAN
- M. Pascal DUSSUD
- Mme Gilliane GUILLIOD

Décision adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10 - Convention occupation domaine public avec VOLPI Emilie pour une terrasse

En lien avec la cessation d'activité de Christine DROUET à L'ESTAMINET à partir du 29/05/2026, Madame la Maire présente à l'assemblée la nouvelle convention d'occupation du domaine public pour une durée de 4 ans à compter de sa signature puis renouvelable un an portant sur la mise à disposition d'une terrasse de café d'une largeur de 2.5 mètres sur une longueur de trottoir de 10 mètres soit une surface totale de 25 m² destinée à être réservée à la clientèle du café nouvellement appelé L'EVIDENCE par Emilie VOLPI, la repreneuse de l'activité. En contrepartie d'occuper le domaine public, Emilie VOLPI versera une redevance annuelle à terme échu du 15 avril de l'année n-1 au 14 avril de l'année n.

- Pour la redevance de Christine DROUET du 15/04/2026 au 28/05/2026 inclus, la redevance doit être proratisée, ceci en prenant comme base la redevance de 2025-2026 qui s'est élevée à 131.50 €.

Par conséquent, pour la période du 15/04/2026 au 28/05/2026 inclus, un titre de 15.85 € sera émis courant juin 2026 à l'adresse de Christine DROUET. Pour la période du 29/05/2026 au 14/04/2027 inclus, un titre de 115.65 € sera émis courant avril 2027 à l'adresse de Emilie VOLPI.

- A partir de la redevance du 2026-2027, la redevance sera due en totalité à terme échu par Emilie VOLPI et sera révisée chaque année au 15 avril et indexée sur l'Indice de Référence des Loyers en comparant l'IRL du 1^{er} trimestre de l'année n avec l'IRL du 1^{er} trimestre de l'année n-1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les termes de cette nouvelle convention et autorise Mme la Maire à la signer.

11 - Demande de subvention à la Région au titre du plan de préservation et de mise en valeur du patrimoine pour les honoraires de maîtrise d'œuvre (mission AVP à mission ACT) et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour les honoraires d'étude archéologique concernant les secteurs 2-3-4 des remparts définis comme prioritaires à l'issue de l'étude diagnostic

Mme la Maire rappelle à l'assemblée qu'il est prévu de restaurer les remparts du village. Avant la restauration des secteurs 2-3-4 des remparts définis comme prioritaires à l'issue de l'étude diagnostic, une seconde étude orientée vers l'archéologique est nécessaire. Cette étude archéologique des secteurs 2-3-4 des remparts devra être prise en compte pour définir les modalités de leur restauration et ainsi concevoir le dossier de consultation des entreprises tant dans sa partie technique (maîtrise d'œuvre des missions AVP à ACT) qu'administrative (assistance à maîtrise d'ouvrage).

Dans ce cadre, le cabinet AHAH Architecture a proposé son devis s'élevant à 12 576 € HT soit 15 091.20 € TTC dont 9 576 € HT soit 11 491.20 € TTC pour la maîtrise d'œuvre des missions AVP à ACT et 3 000 € HT soit 3 600 € TTC pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Par ailleurs, le cabinet ARCHEODUNUM a proposé 2 devis pour l'analyse archéologique complète des secteurs 2-3-4 des remparts dont 1 devis d'expertise archéologique (phase de recherche documentaire) pour un montant de 3 840.43 € HT soit 4 608.52 € TTC et 1 devis de relevés photogrammétriques (phase d'études sommaires sur le terrain) pour un montant de 3 692.09 € HT soit 4 430.51 € TTC.

En date du 04 mai 2026, la DRAC a signé l'arrêté 2026 portant attribution de la subvention du montant de 8 043 € sollicitée en septembre 2025 soit 40 % du montant des honoraires d'étude de 20 108.52 € HT soit 24 130.23 € TTC.

Mme la Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à déposer une demande de subvention complémentaire auprès de la Région au titre du plan de préservation et de mise en valeur du patrimoine concernant ces frais d'étude.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Autorise Mme la Maire à solliciter une subvention auprès de la Région d'un montant de **6 032 €** soit 30 % du montant des honoraires d'étude de 20 108.52 € HT, **base subventionnée par la DRAC**, soit 24 130.23 € TTC (MOE des missions AVP à ACT, AMO et analyse archéologique) pour le projet de restauration des secteurs 2-3-4 des remparts définis comme prioritaires à l'issue de l'étude diagnostic,
- S'engage à inscrire les crédits de dépenses au budget 2027.

B - DOSSIERS NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION

12 – Conséquence des remparts sur le budget primitif et les 25 000 € de Roannais Agglomération

M. PASQUIER vient d'apporter des informations sur les dotations de Roannais Agglomération. Par ailleurs, suite à la réunion avec le Département, la voirie ne sera pas subventionnée. Nous sommes obligés d'attendre un prochain projet pluriannuel.

Quels projets pour cette dotation de 25 000 € ? Nous devons attribuer les projets et monter les dossiers avec les devis concernés.

13 – Aides pour restauration des remparts et pour la vidéosurveillance

Le responsable de la Gendarmerie a été reçu. Estelle DEMAIZIERE a évoqué les emplacements prévus : PAV du cimetière, école, centre-bourg. Elle rappelle que la Gendarmerie est très favorable à ce moyen de surveillance.

Le coût de la mairie du Crozet s'élève à environ 7 000 €.

Un responsable viendra faire un audit du village. Estelle DEMAIZIERE proposera aux conseillers de participer à cette réunion.

14 - Emploi d'été au Castel des Arts

Le sujet a été évoqué au point 7. Il s'agit de proposer un contrat sur 4 semaines du 27/07/2026 au 23/08/2026 pour un coût du salaire chargé à hauteur de 2 000 €.

15 - Démarche « Lire et faire lire »

Une demande est faite par la bibliothèque via l'école pour que cette information apparaisse dans le prochain Intramuros. Cette action « Lire et faire lire » est à la recherche de bénévoles pour lire aux enfants de l'école.

16 - Ouverture de la Mairie uniquement les samedis matins des semaines impaires à partir du 1er juin 2026. En parallèle, accueil physique en Mairie tous les lundis de 13h30 à 18h00 (au lieu de 17h).

Un débat s'ouvre sur ce sujet. Il est évoqué le problème pour les personnes qui travaillent et la notion de service public. Claudine LIABOEUF propose éventuellement de commencer par un

samedi par mois. Estelle DEMAIZIERE est très favorable. Le conseil municipal met en place ces nouveaux horaires en juin mais il débattrà pour les mois suivants.

C – QUESTIONS DIVERSES

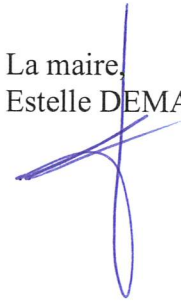
Date du prochain conseil municipal : Mardi 30 juin 2026 18h30

Fin de séance à 20h50

La secrétaire de séance,
Nadine BASSOT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'NB', written in a cursive style.

La maire,
Estelle DEMAIZIERE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'ED', written in a cursive style.